

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTÉ-MACÉ - ANNÉE 2017

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 qui permettent l'exercice exceptionnel d'une activité commerciale pendant cinq dimanches par an au maximum ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être accordées le repos compensateur des salariés,
- Considérant les dates sollicitées faites par les enseignes locales concernées,
- Vu le courrier du Maire sollicitant l'avis des organisations syndicales en date du 11 octobre 2016
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal ,par délibération en date du 28 novembre 2016, relatif à la délivrance d'autorisations d' ouvertures dominicales au titre de l'année 2017
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un planning annuel de ces ouvertures pour l'année 2017,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Les Ouvertures Dominicales sont ainsi fixées :

- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

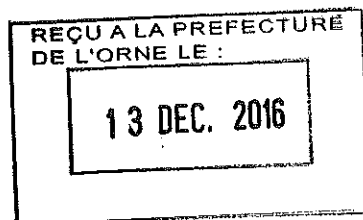
ARTICLE 2 - Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 - Le cinquième dimanche sera fixé, par chaque établissement, à sa convenance. Il devra toutefois, en faire la demande au minimum 15 jours avant la date souhaitée, afin que lui soit délivrée l'autorisation nécessaire à l'ouverture exceptionnelle.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le Maire, les Directeurs d'Établissements, la Gendarmerie Nationale et les services de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 8 décembre 2016,



Le Maire,
Jacques DALMONT